

Méthode d'évaluation du potentiel d'une ZAE pour la mise en œuvre d'un programme de gestion collective

Si le **porteur de projet** doit choisir une Zone d'Activité Economique (ZAE ou PAE) parmi d'autres pour y lancer une démarche de gestion collective, il peut se baser sur un certain nombre de critères. Quatre conditions de base à la réussite du projet sont proposées ci-dessous : elles prennent en considération la présence d'un club d'entreprises, la culture du collectif, la motivation des responsables d'entreprises et l'intérêt des partenaires extérieurs. D'autres critères qualitatifs sont ensuite énumérés avec les questions qu'ils soulèvent.

Il convient de se poser les 4 questions suivantes (= conditions de base) :

1. Existe-t-il une association d'entreprises structurée (ce qui confirme la présence d'une forme de **communication**) ?

Exemples : désignation d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire ou d'un(e) trésorier(e), paiement de cotisations, organisation régulière de réunions ou de déjeuners, ...

2. Certains projets/actions géré(s) collectivement ont-ils déjà été menés ou réfléchis sur la ZAE (ce qui confirme l'existence préalable d'une **culture du collectif**) ?

Exemples : crèche commune, service de gardiennage pour tout le parc, organisation de covoiturage interentreprises ...¹

3. Avez-vous déjà perçu une **motivation** pour s'impliquer dans une démarche collective de la part de certains chefs d'entreprise ?

Exemples : participation à l'élaboration du Plan Communal de Développement de la Nature ou du Plan Communal de Mobilité, évocation du sujet lors de réunion de l'association d'entreprises, manifestation d'intérêt auprès de l'intercommunale, ...

4. Existe-t-il d'éventuels **partenaires intéressés** ?

Exemples : l'intercommunale, la commune, l'Agence de Développement Local, la Chambre du Commerce et de l'Industrie,...

La démarche a toutes les chances de réussir si au moins trois réponses sont positives.

¹ L'évaluation de ces projets peut se faire selon 4 critères : l'état d'avancement (le projet est à l'état d'idée, d'étude, de mise en œuvre, fini), le caractère **collectif** (le projet implique une seule entreprise, une entreprise meneuse et quelques autres, un groupe d'entreprise travaillant ensemble), le caractère **reproductible** (le projet est lié à un contexte bien particulier et n'est donc pas reproductible, le projet est reproductible moyennant certaines conditions, le projet est reproductible sur toute ZAE) et le caractère **démonstratif** (le projet n'est visible que pour les entreprises impliquées, le projet est visible pour l'ensemble de la ZAE, le projet possède une forte visibilité dans le monde des entreprises).

L'expérience montre qu'il faut être attentif à certaines caractéristiques :

- La présence d'une entreprise motrice qui pourra entraîner les autres. Néanmoins, la présence d'une trop grande entreprise risque de déséquilibrer le projet et de le rendre peu collectif dans la mesure où les démarches menées répondraient aux seuls besoins de cette grande entreprise ;
- Une certaine homogénéité des entreprises présentes sur la zone et ayant donc des besoins similaires (déchets, énergie, espaces verts...) ;
- Un nombre de salariés concernés important, bénéficiaires directs ou indirects de certaines actions (plans de déplacements, espaces verts, services aux entreprises,...). Néanmoins, il est plus important de viser un nombre restreint d'entreprises motivées plutôt qu'un grand nombre d'entreprises qui, si elles ne sont pas motivées, risquent d'alourdir la démarche ;
- Une réelle demande des entreprises confrontées à des problématiques environnementales et qu'il faut aider (manque de moyens en interne) ;
- Une extension de la ZAE prévue. Si le projet de gestion collective est déjà lancé lorsque la ZAE s'agrandit, les thématiques déjà travaillées peuvent être anticipées dans l'aménagement de la nouvelle zone. Les entreprises qui viennent s'installer, si elles ne peuvent être choisies en fonction des synergies possibles avec les entreprises déjà en place, peuvent être informées de la présence d'entreprises similaires. Cette extension peut être l'occasion de redynamiser la démarche grâce à l'arrivée de nouvelles entreprises, donc de nouvelles opportunités.